



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1er février 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale du 1er février 2019

Arrêté préfectoral en date du 29/01/2019 relatif à l'ouverture des concours (externe et interne) pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer pour la Région Grand Est – Session 2019

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DELEGATION REGIONALE AU RECRUTEMENT

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU

RELATIF A L'OUVERTURE DES CONCOURS
(EXTERNE ET INTERNE) POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème}
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER POUR
LA REGION GRAND EST – SESSION 2019

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST -
PREFET du BAS-RHIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 23 janvier 2019 renouvelant l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin :

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand Est, auront lieu le jeudi 4 avril 2019.

Article 3 : Les centres d'examen seront ouverts pour l'ensemble de la région Grand Est, les lieux seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 1er mars 2019 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard **le vendredi 1er mars 2019 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement / Concours SG
8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

b) Soit par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le vendredi 1^{er} mars 2019 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement /concours SG
8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

c) Soit en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est - 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

- par courrier en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif, pour une lettre jusqu'à 100g, libellée aux noms et adresse du candidat à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
8 rue de Chenôve - BP31018
21018 Dijon cedex.

c) Soit auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon ou des préfectures de la région Grand Est.

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du vendredi 3 mai 2019 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 3 juin 2019 .

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 29 janvier 2019

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION EXERCICE 2019

Entre le Préfet de la région Grand-Est, représenté par le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégrant »,

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est, secrétaire général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017, article 1, alinéas 1 à 7, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation.

Les délégants confient au délégataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2019.

Le terme de « recrutements » regroupe les concours internes et externes, les recrutements sans concours pour les deux régions de la zone Est ainsi que les recrutements PACTE, emplois réservés et travailleurs handicapés pour la seule région Bourgogne Franche Comté.

La délégation, déjà mise en place au niveau zonal à titre expérimental pour l'année 2018 dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports au sein du ministère de l'intérieur est reconduite pour l'année 2019.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire.

- 1) Le délégataire assure pour le compte des délégants les activités suivantes d'organisation et de gestion des épreuves.
 - La mise à disposition de prestations logistiques, activité qui regroupe les prestations suivantes :
 - La réservation et la mise à disposition des salles
 - La surveillance des épreuves et le recrutement des surveillants
 - La fourniture de copies, d'intercalaires et de brouillons
 - La logistique de la conception de sujets et de leur impression
 - La reprographie et l'expédition de sujets
 - L'engagement et le suivi budgétaire des dépenses liées à ces recrutements.
 - L'organisation et la gestion des épreuves, activités qui regroupent les prestations suivantes :
 - La rédaction et la diffusion de l'arrêté d'ouverture par région administrative
 - La désignation des membres des jurys et des correcteurs tous périmètres
 - La gestion administrative des inscriptions des candidats
 - l'examen des dossiers de candidature
 - L'organisation des épreuves d'admissibilité (réunions des jurys, préparation des sujets, correcteurs)
 - La rédaction et la diffusion de la liste des admissibles
 - L'organisation de la réunion d'admissibilité
 - L'organisation des épreuves d'admission
 - L'organisation de la réunion d'admission
 - La rédaction et la diffusion de la liste des admis
 - La gestion des jurys et des correcteurs
 - La Gestion de toutes les correspondances et de tous les recours concernant ces recrutements
- 2) Le délégataire est responsable du pilotage des concours, ainsi que des fonctions logistiques dont il a la charge et qui sont nécessaires au bon déroulement des concours.

Article 3 : Les périmètres couverts par la présente délégation (Préfecture, Police Nationale, Gendarmerie Nationale), seront représentés dans les jurys lors des épreuves orales d'admission des concours interne et externe d'AAP2 et participeront aux délibérations avant publication des listes d'admission des candidats ainsi que dans les commissions de sélection des candidatures et commission d'admission pour les recrutements sans concours.

Article 4 : Conditions financières

Les BOP Grand Est et BOP Bourgogne Franche Comté sur programme 303 prennent en charge les frais de location et d'installation des salles pour les épreuves écrites ainsi que les frais liés à la présence des membres de jurys en tant que correcteurs et examinateurs.

Article 5 : Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à respecter les standards de qualité demandés et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégataire devra fournir à la direction des ressources humaines du secrétariat général ainsi qu'à la direction générale de la police nationale un compte-rendu de gestion exhaustif.

Article 6 : Obligations des délégants.

Les délégants, pour les activités qu'ils ont déléguées, fournissent, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 7 : Modification de la présente convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant à cette convention de délégation de gestion.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation.

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il peut être mis fin à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires au terme de l'évaluation du dispositif.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des parties.

Fait, à Dijon le 23 janvier 2019

Le Préfet de la région Grand-Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
représenté par le secrétaire général,
désigné sous le terme « délégant »

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Est, désigné sous
le terme « délégataire »

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté, représenté par le secrétaire général,
désigné sous le terme « délégant »

Christophe MAROT

